



ARRÊTE MUNICIPAL 2023-148

Réglementant la circulation lors des travaux de pose d'armoire de rue et de chambre dans le cadre du déploiement de la fibre optique, en agglomération à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre modifiée et complétée),

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté de voirie et ses annexes portant permission de voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG), sous le n° AR532/2023PS du 07 novembre 2023, concernant le raccordement à la fibre optique avec pose d'une chambre et d'une armoire pour le compte de TDF,

Vu la demande formulée le 15 novembre 2023 par l'entreprise CIRCET COL 280, sise 8, impasse du Môle - 74130 VOUGY (en la personne de Ermand Mataj), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'armoire de rue et de chambre dans le cadre du raccordement à la fibre optique, au PK 36+428 rue des Vernets à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la RD 12 et de la route de Termine,

Considérant que les employés de l'entreprise vont occuper une voie de circulation,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de ces routes que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de la zone de chantier concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

A compter du 20 novembre 2023 jusqu'au 03 décembre 2023, date de fin prévisible des travaux, soit sur une période de 14 jours, les entreprises CIRCET et celle chargée de l'exécution des travaux SAS PROSERV sont autorisées à effectuer des travaux de pose d'armoire de rue et de chambre dans le cadre du raccordement à la fibre optique, au PK 36+428 rue des Vernets à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne,

Article 2 : Réglementation - Vitesse

Pendant la durée des travaux, la circulation sur la zone concernée sera perturbée et réglée manuellement et matérialisée par des panneaux de signalisation de type K10, AK5, K8, KC1 avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de cette zone, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Signalisation

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise intervenante, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Les dispositions d'exploitation de la circulation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ; elles cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 5 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise CIRCET : (ermand.mataj@circet.fr)
- Entreprise chargée de l'exécution des travaux : (faycel.selmani@gmail.com)
- CERD Bonneville (laurent.duvernay@hautesavoie.fr)
- CCFG Bonneville : [service voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:service_voirie@ccfg.fr) ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 16 novembre 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

